

Conseil Municipal
22 JANVIER 2015
Procès Verbal

Sous la présidence de : M. Daniel VERDELHAN

Présents : COMTE – GUILLEMET – HLYWA – RIOS – BELLAGAMBA – MALACHANNE – GAUFFROY – ROUDIERE – ALLARD-CROUZET - BERARD DE MALAVAS – ENJOLRAS.LECLERC – GUY – JULLIE – MEJEAN – MERLE C. – SINET – MERLE T.

Procurations : DEL CONFETTO a donné procuration à MERLE C.

GRAVEZAT a donné procuration à HLYWA

CORNUT a donné procuration à COMTE

FRANCE a donné procuration à ROUDIERE

GUIN a donné procuration à ALLARD.CROUZET

Madame Hlywa est élue secrétaire de séance.

Le procès verbal de la dernière réunion est adopté.

Le Maire est autorisé à ajouter 2 délibérations à l'ordre du jour :

- L'une concerne la mise en concurrence des fournisseurs de gaz
- L'autre une 3^{ème} modification simplifiée du POS en zone IUNa

Délibération n°1 – Régime indemnitaire du personnel

Le régime indemnitaire du personnel est renouvelé à l'identique pour l'année 2015.

Unanimité

Délibération n°2 – Frais de mission

Le Pont de l'Amitié avec Lipova a souhaité que le Conseil Municipal soit représenté lors du déplacement en Roumanie du mois d'avril.

Madame Valérie Gauffroy, adjointe à la culture s'étant portée volontaire, il s'agit de prendre en charge, sur justificatifs, ses frais de déplacement et hébergement.

Unanimité

Délibération n°3 – Remplacement au sein des commissions municipales

Suite au remplacement de Madame Denise Seigneurin par Monsieur Thierry Merle, ce dernier entrera dans les commissions municipales des sports, de l'environnement, des travaux et des festivités.

Madame Brigitte Enjolras.Leclerc sera déléguée au CCAS.

Unanimité.

Délibération n°4 – Société canine à la décharge de la Liquière

Le Maire est autorisé à signer avec une société canine de dressage de chiens, une convention pour l'utilisation de la décharge de la Liquière, parking sur la route interdit, assurance obligatoire, à titre gracieux pour 2015.

Unanimité.

Délibération n°5 – Création de poste

Il convient d'annuler la précédente délibération créant un poste d'attaché et de prendre une nouvelle délibération créant un poste d'ingénieur territorial correspondant au grade de la personne recrutée.

5 votes contre

L'opposition estime ce recrutement non nécessaire et ses modalités peu transparentes et déplore de n'y avoir pas été associée.

Délibération n°6 – Mise en concurrence fourniture de gaz

Cette délibération autorise Monsieur le Maire à signer avec Le Président de la Communauté d'agglomération une convention constitutive de groupement de commandes.

Unanimité.

Délibération n°7 – Modification simplifiée n°3 du POS en zone IUNa

(lotissement BAMA)

Cette modification concerne l'article 9, emprise au sol qui sera augmentée de 20 %.

La publicité de cette modification sera faite le 29 janvier et le dossier mis à la disposition du public ce 6 février.

5 votes contre.